RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00178
Numéro SIREN : 520 045 170
Nom ou dénomination : ABD CONSULTANTS

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2016 sous le numéro de dépôt A2016/002757

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

662287

Dénomination : ABD CONSULTANTS
Adresse : " le Petit Pélican" boulevard du Président Albert Lebrun
26200 Montelimar -FRANCE-

n° de gestion : 2010B00178
n° d'identification : 520 045 170

n° de dépôt : A2016/002757
Date du dépôt : 02/05/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 16/11/2015

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS (DROME)

662287

ABD CONSULTANTS
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : "Le Petit Pélican"
Boulevard du Président Albert Lebrun
26200 MONTELIMAR
520 045 170 RCS ROMANS

DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE
- 2 MAI 2016

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015

Le 16 novembre 2015,

A 11 heures,

Les associés de la société ABD CONSULTANTS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine BARUSTA, en sa qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 8000 sur les 8000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité des voix attachées aux actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du président,

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant en application de l'alinéa 3 de l'article L. 227-9-1 du Code de Commerce,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la société, désormais contrôlée, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de Commerce, par une autre société, la société ISLE INVESTISSEMENTS, est tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer :

- Monsieur Georges GOYON, domicilié 32 rue de la République 71000 MACON, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- la société CRENN.TALLON ASSOCIES, SARL au capital de 216 477 euros, dont le siège social est 51 avenue Boucicaut, 71100 CHALONS SUR SAONE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 348 209 321 RCS CHALONS, en qualité de commissaire aux comptes suppléante,

pour une période de six exercices à compter de l'exercice ouvert le 1er octobre 2015, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Georges GOYON et la société CRENN.TALLON ASSOCIES ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, et en particulier à la SCP FAYOL & Associés, avocat au barreau de VALENCE, 19 avenue du Champ de Mars, 26000 VALENCE, représentée par Maître François-Xavier FAYOL ou par un autre de ses associés, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

Le président,

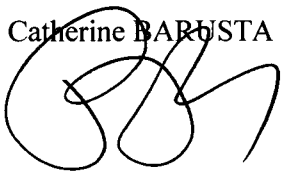
Madame Catherine BARUSTA



Pour la société ISLE INVESTISSEMENTS,

Associée,

Madame Catherine BARUSTA



Pour la société FISIS,

Associée

Monsieur Gérard CHAUSSIGNAND



Pour la société SEQUOIA PATRIMOINE,

Associée

Monsieur Florian RAILLON

